



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 189-94

SERVICE DE CUEILLETTE D'ORDURES ET D'AQUEDUC MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric offre à ses contribuables les services de cueillette d'ordures ménagères, sur tout le territoire municipal, ainsi que le service d'aqueduc pour un secteur desservant certains contribuables.

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code Municipal, la Municipalité a le pouvoir d'imposer une taxe sur les services municipaux offerts.

ATTENDU QUE la taxe imposée doit compenser pour la dépense attribué à cet effet.

ATTENDU QUE certains contribuables font la demande de réduction de taxe, à la Municipalité, lorsque la résidence ou le logement est inhabitée ou habitée occasionnellement.

ATTENDU QUE les services desservent chaque unité de logement sur le territoire municipal.

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à l'assemblée du 3 Octobre dernier.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Henri Gagné secondé par Georges-Aimé Vachon et adopté à l'unanimité que le plein tarif de vidange et d'eau pour résidence, soit facturé à chaque contribuable, et si non utilisation des locaux durant l'année, 1/3 du montant sera remboursé, à la fin de l'année, suivant le taux en cours de la taxation requise pour ces services.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil Municipal.

Avis de motion: 3 octobre 1994

Adoption: 7 Novembre 1994

Publication: 8 Novembre 1994

Paul-Louis May
Maire

Jacqueline Leclerc
Secrétaire

Copie conforme certifiée